

# La DGA réactive la zone rurale

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR JACQUES STÉVENNE, AGNÈS KAISIN ET GEORGES BOLLEN

16



Photo : DGA - P. Leroy

**Pour une convergence des intérêts des ruraux et de l'agriculture.**

**Quand redynamiser ou rendre vie aux villages favorisent une agriculture plus forte.**

Si, à l'origine, l'espace rural était réservé en priorité à l'activité agricole, les évolutions démographique, économique et industrielle ont eu pour conséquence que cet espace privilégié a fait, et fait toujours, l'objet de nombreuses convoitises impliquant la coexistence sur un espace relativement exigu d'intérêts multiples.

En particulier, l'expansion sans cesse croissante de la fonction résidentielle dans nos espaces ruraux est souvent destructurante en termes d'occupation du sol, d'organisation des fonctions de production, de conservation de la nature et de cohésion de la société rurale traditionnelle.

Les outils de la politique wallonne de développement rural constituent des réponses aux récentes mutations du monde rural dans la mesure où ils synthétisent, intègrent et mettent en interrelation toutes les stratégies relevant de la gestion communale dans tous les secteurs de la vie communale (le logement, l'action sociale, l'aménagement du territoire, l'emploi, le tourisme, les fonctions économiques, l'énergie, la mobilité, la politique foncière, l'environnement)

## Les zones rurales. Une définition

Avec 16.844 km<sup>2</sup> sur 32.545 km<sup>2</sup>, la Wallonie occupe plus de la moitié du territoire de la Belgique. La Wallonie représente 0,43 % du territoire de l'Union européenne des vingt-cinq. Avec une densité de population de 201 habitants/km<sup>2</sup>, la Wallonie se classe parmi les régions les plus densément peuplées de l'Union européenne. La moitié des Wallons habitent dans des zones urbanisées où la densité de population dépasse 25 habitants/ha sur environ 3 % du territoire. La grande variété de paysages que comporte la Wallonie est liée à la diversité de son sous-sol, dont les types de roches et les structures modèlent le relief et l'environnement, malgré les modifications apportées depuis longtemps par l'occupation humaine.

Les forêts couvrent 32,3 % du territoire de la Région wallonne. La proportion de forêts est variable selon les régions, de 7 % pour la Région limoneuse à plus de 50 % en Ardenne, principale région sylvicole du pays. La superficie agricole utile (SAU) wallonne représente actuellement plus de 45 % de la superficie wallonne.

Selon l'*Organisation de Coopération et Développement économiques* (OCDE), seraient à qualifier de rurales les zones

pourvues d'un niveau peu élevé de densité de population. A ce jour, pourtant, ce critère simple d'un seuil de densité de population inférieur à 150 habitants / km<sup>2</sup> ne permet pas de refléter les particularités territoriales wallonnes.

Dans le cadre du *Programme wallon de Développement rural 2007-2013*, s'il ressort que les experts wallons consultés estiment que le seuil de 150 habitants/km<sup>2</sup> demeure pertinent, il lui a été additionné un critère alternatif qui intègre l'importance des espaces dits « ruraux », c'est-à-dire les surfaces agricoles, boisées et les divers (landes, fagnes, marais, terres vaines et vagues, rochers, plages et dunes).

Suivant ces critères seraient considérées comme rurales les communes qui ont :

- une densité de population inférieure à 150 habitants/km<sup>2</sup> ;
- une densité de population supérieure à 150 habitants/km<sup>2</sup> mais dont les espaces ruraux couvrent plus de 80 % de la surface totale de la commune.

Mais d'autres critères pourraient également être pris en compte tels que l'accessibilité aux soins et aux services, la desserte en transports en commun, la qualité de vie,...

Etant donné les évolutions et problématiques rencontrées en milieu rural, ces critères seront sans aucun doute encore amenés à évoluer.

## Pourquoi une opération de développement rural ?

**« Une opération de développement rural consiste en un ensemble coordonné d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement entreprises ou conduites en milieu rural par une commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restauration dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel ».**

Il s'agit donc, de par la volonté du législateur, de proposer aux communes rurales, pour tout leur territoire ou une partie de celui-ci, de mener une politique globale, touchant différents secteurs d'activité, de vie, d'économie locale, de mobilité. Sa gestion s'opère par objectifs, avec la participation effective de la population, élevée au rang de partenaire à part entière et dans la perspective d'assurer aux habitants un « mieux vivre » fondé sur des acquis nouveaux en termes de niveau de vie et de qualité de vie.

Au départ, les communes entament une large réflexion, qui intègre à la fois les domaines économique, politique, social, culturel et environnemental sans en privilégier un de manière dominante. Elles associent à ces travaux de réflexion les décideurs locaux et régionaux, la société civile et les habitants eux-mêmes. Sur la base de cette réflexion est constitué

un document stratégique, le Programme communal de Développement rural, PCDR, qui est soumis à l'approbation du Gouvernement wallon et à partir duquel se concrétisera progressivement l'opération. En temps opportun, s'opérera un bilan sur les actions accomplies, une reconsidération des objectifs et des priorités et, si cela s'avère nécessaire, une actualisation du programme.

Toute initiative, publique, privée ou issue d'un mouvement associatif, est la bienvenue pourvu qu'elle concoure au processus de développement mis en œuvre. Il est donc possible pour les représentants locaux du monde agricole de présenter d'initiative un ou des projets pouvant contribuer au développement de l'agriculture dans l'intérêt général.



Photo : DGA

Création d'une maison de village et réhabilitation d'un bâtiment d'intérêt à Bléharies, commune de Brunehaut.

## Circuit des lavoirs et fontaines



Dohan



Curfoz



Bellevaux

Trois lavoirs parmi la dizaine de sites dédiée à l'eau

### Le circuit des lavoirs et fontaines de la commune de Bouillon

Emanant d'une réflexion lors de la consultation de la population réalisée dans le cadre du PCDR de la commune de Bouillon, le concept du projet se décline suivant trois axes :

- la rénovation de chaque site et de leurs abords,
- l'animation de chaque point d'eau par la mise en scène d'une caractéristique du village,

- l'élaboration d'une brochure explicitant le circuit.

Les objectifs attendus étaient notamment de mettre en évidence l'importante de la richesse naturelle de l'eau et de son cycle de vie, d'associer la population et les agriculteurs au projet et de développer le tourisme. Plus d'une dizaine de sites ont ainsi été rénovés et aménagés sur l'ensemble de l'entité. L'ensemble des aménagements a bénéficié de plus de 400.000 € de subsides du développement rural.

17

## Le rural en question

PAR DANIEL BODSON, DOCTEUR EN SOCIOLOGIE

# Développement rural : avec ou sans les agriculteurs ?

18

Dans les modes de penser spontanés, on a le plus souvent tendance à associer le monde rural à l'agriculture. Or, à l'heure actuelle, l'agriculture n'est plus, et loin s'en faut, l'activité primordiale dans les villages et la culture agricole n'est plus celle qui donne le ton. Les villages ont beaucoup changé et changent encore sous nos yeux.

Plus largement, depuis la fin de la guerre, et sous la pression d'un processus que l'on appelle classiquement l'urbanisation qui transforme tant les villes que les campagnes, le monde rural occidental connaît une mutation fondamentale qui bouleverse les modes de vie dans les villages. Il s'agit d'un changement radical des rapports sociaux, des systèmes de valeurs et des institutions qui les représentent, des modèles culturels, des modes de production et de consommation. Cette évolution culturelle s'étend donc à l'ensemble du territoire, et diffuse tant à la ville qu'à la campagne, de nouvelles manières de vivre. Cependant, il serait peut-être un peu rapide de conclure à une uniformisation définitive des modes de vie urbain et rural. En effet, la mutation culturelle qui bouleverse notre société vient prendre sens sur des cultures antérieures, urbaine et rurale, qui présentaient des caractéristiques significativement différentes et qui, de ce fait, se la sont appropriée de manière originale. Il y a certes, à l'heure actuelle, plus de points de convergence dans les modes de vie de la ville et de la campagne que précédemment. Cependant, puisque le syncrétisme s'est opéré à partir de cultures antérieures différentes, il a produit, dans les deux cas, des sociétés nouvelles sans doute, mais ayant chacune un caractère spécifique.

### L'agriculture dans les Programmes communaux de Développement rural

L'analyse des Programmes communaux de Développement rural laisse apparaître que le diagnostic fait régulièrement le constat de conflits d'usage entre la fonction de production (agriculture, forêt, etc.) et les autres fonctions (résidentielle, touristique et récréative, environnementale et patrimoniale) des territoires ruraux.

Le rôle de l'agriculture dans la gestion des ressources naturelles et le maintien des paysages est fréquemment mis en exergue, car la vocation agricole et forestière des territoires ruraux wallons reste largement dominante en termes d'occupation du territoire. Mais la baisse constante du nombre d'exploitations diminue son poids en terme démographique et interpelle quant au rôle que doit jouer l'agriculture dans l'avenir des zones rurales. Au-delà de ses constats et de la prise de conscience collective qu'elle représente, une opération de développement rural

ouvre la voie à la réflexion par rapport à ces problématiques, notamment au travers des travaux menés par les *commissions locales de Développement rural*, en tant que lieu d'expression et de rapprochement entre les différentes composantes de la société rurale; elle constitue pour la commune (la population et les agriculteurs) une opportunité d'élaborer une stratégie volontariste permettant de soutenir la fonction agricole de manière durable dans le cadre d'une gestion raisonnée de l'espace rural.

Cette volonté se traduit notamment au travers de certains projets :

- initiatives en faveur d'un dialogue entre agriculteurs et nouveaux arrivants (chartes, code de bonne conduite, ...),
- projets de biométhanisation permettant de valoriser localement les effluents et sous-produits de l'agriculture,
- ateliers ruraux et valorisation des produits agricoles (1<sup>ère</sup> transformation, ...),
- mise en place de services de remplacement, création / relance de commissions consultatives agricoles,
- inventaire, entretien et amélioration des chemins et voiries agricoles,
- gestion de la problématique des plastiques agricoles,
- ...

La mise en œuvre d'outils complémentaires aux PCDR (schéma de structure : gestion de la pression foncière et protection du potentiel, contrats rivière, etc.) permet aux communes de travailler la dimension agricole de leur territoire en dialogue direct avec les agriculteurs et habitants.

Par ailleurs, dans le cadre des PCDR, nombre de projets ayant trait à la valorisation du patrimoine naturel et bâti des espaces ruraux viennent en appui aux diversifications que constituent le tourisme à la ferme, la production de produits du terroir, etc. La prise en compte des spécificités liées à l'agriculture dans les projets de mobilité et de sécurité routière (voiries spécifiques réservées aux tracteurs, aménagements adaptés, etc.) font partie des pratiques développées par les *Commissions locales de Développement rural*, pour autant que ces dernières aient été sensibilisées aux problématiques spécifiques vécues par les agriculteurs.

C'est pourquoi la participation des agriculteurs au processus de développement rural s'avère primordiale même si, en matière d'action et d'aides, il n'intervient pas toujours directement au bénéfice de l'agriculture (bien souvent il ne constitue pas une aide directe aux agriculteurs mais un appui au-delà des outils d'aide existants que sont AIDA, MAE, ...) en agissant, au bénéfice de tous, sur l'amélioration du cadre de vie, le contexte économique ou encore l'attrait touristique.

## Les projets : développement, mieux-vivre et efficacité

dossier

### Les opérations de développement rural

#### Pour quel type de projet, d'« opération » peut-on compter sur le soutien financier au développement rural de la Région wallonne ?

La RW soutient donc financièrement les projets du PCDR (approuvé) qui concernent :

- la promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques,
- l'amélioration et la création de services et d'équipement à l'usage de la population,
- la rénovation, la création et la promotion de l'habitat,
- l'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information et de rencontre,
- la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel,
- l'aménagement et la création de voiries et de moyens de transport et communication d'intérêt communal.

Les actions de **développement économique fondées sur la valorisation de ressources locales** sont particulièrement encouragées notamment par la mise à disposition d'infrastructures à l'intention d'entrepreneurs qui seraient décidés à donner sur place une plus-value à des productions du terroir, qu'elles soient agricoles, sylvicoles ou autres.

**Les professions artisanales, le tourisme diffus, la valorisation commerciale des produits locaux** sont également promus, ainsi que toutes les autres activités économiques qui s'intègrent dans le tissu rural sans dommage pour sa spécificité et sans danger pour la richesse et l'intégrité de son patrimoine.

*A priori*, les projets susceptibles d'être subventionnés dans le cadre du développement rural ne sont pas repris dans une liste limitative comme c'est le cas dans les politiques sectorielles. Pour peu qu'il s'inscrive dans une stratégie approu-

vée de développement rural, tout projet significatif ressortissant des compétences régionales peut être proposé au subventionnement.

Cela dit, les subsides du développement rural ne constituant pas une alternative aux politiques sectorielles (logement, tourisme, emploi, ...), il reste prioritaire de s'adresser aux gestionnaires de ces derniè-

res chaque fois que la chose est possible.

#### Pas à pas, une opération de développement rural

Les opérations de développement rural concernent le plus souvent la totalité du territoire communal. Une partie peut parfois être soustraite par le Gouvernement wallon à la demande motivée de la Commune et après avis de la CRAT, *Commission régionale*

19

### Carrière d'Opprebais



#### La carrière d'Opprebais, commune d'Incourt

Le site de la carrière d'Opprebais situé sur la commune d'Incourt a fait l'objet d'une réhabilitation globale, comprenant une maison de village, un sentier-promenade, une maison de la nature et des énergies renouvelables (avec

et panneaux solaires) et une zone d'accueil. La création de la maison de la nature et des énergies renouvelables a permis de restaurer un bâtiment important sur le site en lui donnant une dimension environnementale et didactique. Les objectifs du projet visaient à valoriser le plan d'eau et ses berges et à créer un outil pour sensibiliser et agir sur le développement d'un environnement de qualité en mettant en place des outils démonstratifs.

L'ensemble des travaux a coûté près de 1.400.000 € avec près de 1.000.000 € de subsides du développement rural dans le cadre du PCDR d'Incourt.

1. Site de la carrière à Opprebais, la maison de la nature et des énergies renouvelables.

2. Même site, création d'une maison de village.

3. Même site, aménagement d'un « sentier promenade ».

## Miellerie à Rochefort



Photos : DGA - E. Gabriel

### Une miellerie à Rochefort

La Commune de Rochefort a développé en collaboration avec la section apicole de Rochefort et avec le soutien du CARI (Centre apicole pour la Recherche et l'Information) un projet de miellerie artisanale pilote pour la relève de l'apiculture au Pays de Rochefort.

Il s'agit de mettre à disposition des petits producteurs artisanaux, des locaux et équipements assurant l'extraction, le conditionnement et la vente du miel dans les normes sanitai-

res européennes avec un contrôle de qualité.

Les objectifs principaux étaient d'une part, de soutenir et développer la production d'un miel de qualité, et d'autre part, pour le secteur agricole, d'améliorer la pollinisation entomophile tant au niveau qualitatif que quantitatif.

Ce projet s'inscrit directement dans le premier objectif établi par le PCDR de Rochefort à savoir, dynamiser les secteurs d'activités porteurs de la commune et susciter de nouveaux créneaux économiques.

### d'Aménagement du territoire.

Dans un premier temps, la commune prend l'initiative d'organiser la participation qui mènera à faire le programme des opérations de développement rural (voir encadré 3<sup>e</sup> colonne). L'organisation de la participation se manifeste par des actions de sensibilisation, d'information et de consultation de la population, par la mise en place de groupes de travail par thèmes et par villages, par la création de la *Commission locale de Développement rural*.

### Objectifs du Plan communal de Développement rural

1 L'établissement du **dossier de base**, une « carte d'identité de la commune », avec la description de ses caractéristiques socio-économiques. Cette phase d'inventaire et de diagnostic aide à donner du milieu local une image claire, où apparaissent les problèmes auxquels il conviendra d'apporter remède. Le dossier met par ailleurs aussi en évidence les atouts sur lesquels pourront s'appuyer les axes du développement recherché. Vu son importance en terme d'utilisation de l'espace rural, l'agriculture occupe une place très significative dans ce dossier de base, ce qui, il faut le dire est aussi le fait des problèmes relationnels entre les différents usagers du territoire communal dont les agriculteurs font partie.

2 Le **deuxième volet** porte particulièrement sur la participation de la population. Il rend compte de la manière selon laquelle se sont effectuées la consultation et la participation de la population. Il contient les **résultats de cette concertation**... d'où l'importance de la présence des agriculteurs d'une commune en développement rural à cette participation.

3 Le **troisième volet**, qui découle des deux premiers, porte sur la **définition des grands objectifs** économiques, sociaux et culturels que se fixe la commune pour assurer un développement global et intégré, dans un esprit d'équilibre et de cohérence.

4 Ces objectifs sont concrétisés dans un **quatrième volet**, par un **ensemble cohérent de fiches par projet**. Ces fiches comportent notamment une justification par les objectifs, un programme d'actes et de travaux assorti de délais, une évaluation des coûts, ...

5 Le **Programme communal de Développement rural** se complète enfin par le tableau récapitulatif de **tous les projets classés par ordre de priorité** et d'un **calendrier d'exécution** dans les 10 années à venir (délai maximum de validité du document).

L'opération de développement rural, décidée au sein du Conseil communal, s'engage avec l'aide éventuelle d'un organisme accompagnateur (cette aide est à solliciter auprès du ministre de l'Agriculture). La *Fondation rurale de Wallonie*, FRW, le *Groupe régional économique Ourthe-Ambève*, GREOA, la *Wirtschaftsförderungsgesellschaft Ostbelgien*, WFG, sont notamment des organismes qui peuvent fournir ce service.

Après approbation par le conseil communal, le PCDR est transmis à la direction générale de l'Agriculture - direction de l'Espace rural qui le soumet, pour consultation et avis, aux services régionaux, ainsi qu'à la CRAT. C'est nanti de ces avis que le PCDR est transmis au Gouvernement wallon qui statue. S'il y a reconnaissance par le Gouvernement wallon du PCDR, il y a subventionnement par la Région wallonne en provenance de crédits spécifiques.

L'arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR met fin à la phase préparatoire de l'opération. On peut alors passer à l'exécution du programme.

Dès lors, des accords, « conventions-exécution », successifs sont conclus entre la commune et le ministre chargé du Développement rural, ces accords fixant les modalités d'exécution d'une tranche du programme ainsi que les prises en charge respectives des contractants. En clair et en règle générale, ce sont pas moins de 80 % des coûts réels qui sont supportés par la Région wallonne, tant pour les investissements que pour les acquisitions faisant partie d'un projet.

### La population, la commune et ...

**Vous trouvez intéressant, pour vous, votre métier et votre environnement, de vous impliquer dans le processus d'élaboration d'un PCDR mais sur qui compter pour donner corps à ces projets ...**

#### Les autorités communales

La commune est maître d'ouvrage. C'est le conseil communal qui prend les décisions quant à l'élaboration du programme et à son exécution. Il sollicite le partenariat

de la Région wallonne (représentée par le Ministre compétent pour le développement rural, aidé de la direction générale de l'Agriculture).

#### La Commission locale de Développement rural, CLDR

La CLDR compte entre dix et trente membres (+ suppléants), qui sont les représentants des différents milieux politiques (1/4 max de l'effectif), économique, socioprofessionnel et culturel de la commune. Tous les villages et les groupes de travail y sont représentés.<sup>1</sup> La présidence est assurée par le bourgmestre ou son délégué. Représentative de la population communale, la CLDR est appelée à faire la liaison entre les habitants et les autorités locales. Elle informe les habitants et entretient la dynamique de la participation. Interlocutrice privilégiée des autorités communales, elle est associée à toutes les phases d'élaboration du PCDR, de son exécution et de son évolution. Elle rend des avis, elle émet des proposi-

tions à propos de toute décision que prend la commune dans la phase de concrétisation de son programme (convention-exécution (voir plus haut), révision du PCDR, ...).

#### Eventuellement, les « organismes d'accompagnement »

La *Fondation rurale de Wallonie*, FRW, le *Groupe régional Economique Ourthe-Ambève*, GREOA, la *Wirtschaftsförderungsgesellschaft Ostbelgien*, La FRW, le GREOA ou la WFG ont pour mission l'information des communes désireuses d'entreprendre une opération de développement rural et, éventuellement, mettent à la disposition de certaines communes des agents de développement.

#### Eventuellement, les auteurs de projet de Programme communal de Développement rural

Ce sont des organismes privés chargés, le cas échéant, par la commune d'intervenir dans la rédaction du document de référence, le PCDR.

### Aménagements de sécurité



1. Aménagement de la place de la Gare à Perwez.
2. Aménagement du carrefour de Beffe, commune de Rendeux.

#### La sécurité

Chaque aménagement d'espace public est envisagé de manière à y accroître la sécurité routière. Signifier matériellement, dans une réalisation, la différence qui existe entre les utilisateurs de l'espace public, des piétons, des personnes à mobilité réduite, des vélos, des voitures, ...) renforce le sentiment d'appropriation des lieux et permet un développement villageois.

<sup>1</sup> Les communes qui disposent d'une Commission communale d'Aménagement du territoire en application de l'article 150 du CWATUP et qui décident de mener une opération de développement rural peuvent organiser une seule commission pour les deux matières.

Mobilité douce

Photos : DGA – E. Gabriel



1. & 2. Création et aménagement de voies lentes dans la commune de Somme-Leuze, notamment pour relier l'école à la maison de village.  
3. Placement d'une passerelle sur l'Ourthe à Laroche.

La mobilité

La réflexion sur les modes de déplacement doux trouve une place de plus en plus importante dans les PCDR. La création ou la valorisation d'itinéraires piétons ou cyclables pourvu qu'ils soient adaptés aux besoins (fonctionnalité, distance raisonnable,...) trouve tout son intérêt en zone rurale pour

les liaisons intervillages, les liaisons vers les écoles, les lieux d'activités sportives, vers les lieux de détente ou comme appel touristique. Ces projets de développement rural s'intègrent idéalement dans un plan communal de mobilité et viennent compléter des projets type *Ravel*, *Picvert*, *Plan Mercure* et *Plan Escargot*.

Logement



Photos : DGA – P. Leroy

A Incourt, création d'un logement intergénérationnel.

Les logements intergénérationnels, « logements tremplin » ou logements à loyers modérés

Pour créer des logements abordables, pour les jeunes comme pour les personnes âgées, leur permettant de rester au village et ainsi d'assurer la dynamisation de la vie locale (maintien des écoles et des autres activités décentralisées, ...).

Espaces de détente

Photo : DGA – E. Gabriel

Photo : DGA – P. Leroy



Commune de Tenneville, le circuit des fontaines.

Aménagement d'un espace de détente et de jeu à Opprebais, commune de Perwez.

Les espaces récréatifs et de détente

Éléments de composition du paysage et de valorisation du cadre de vie, ils sont créés à l'intérieur ou aux abords des villages. Ils favorisent la rencontre et la convivialité entre les villageois.

La Commission régionale d'Aménagement du territoire (section orientation et décentralisation)

La section d'orientation et de décentralisation de la *Commission régionale d'Aménagement du territoire* (CRAT) a pour mission, dans le cadre du développement rural, d'harmoniser dans les opérations toutes les actions menées en vertu du PCDR parmi toutes les matières abordées et les réglementations régionales concernées. Il lui appartient de faire part au Gouvernement wallon de son avis sur les projets soumis à l'approbation de celui-ci

Elle intervient également dans les révisions éventuelles des PCDR.

Le MRW – la DGA – la direction de l'Espace rural

C'est la Dga qui gère la politique de développement rural ainsi que les formalités administratives qui y sont liées. Elle gère, également, les subventions octroyées pour la réalisation des projets. Elle se tient à la disposition des communes pour la mise au point du PCDR ou de tout autre dossier à soumettre à la CRAT et aux autorités régionales. A cette occasion, elle

assure le contact avec d'autres services régionaux, communautaires ou fédéraux. Elle veille à la bonne exécution des projets en exerçant un contrôle sur les études, la rédaction des cahiers de charge (sur les points de vue technique et administratif) et l'exécution des travaux. C'est elle aussi qui contrôle le bon usage des infrastructures réalisées avec l'aide des crédits de développement rural. Elle fait rapport au Ministre sur chaque opération. Cette appréciation intervient lors de l'examen de nouvelles demandes de subventions introduites par les communes.

Historique et bases législatives

Dès 1972, des opérations pilotes furent lancées d'abord à Attert ensuite à Bastogne. Les enseignements tirés de ces premières expériences ont permis l'élaboration en 1979 d'un Guide de Rénovation rurale dont la portée juridique était celle d'une circulaire ministérielle.

Le premier texte législatif paraît en 1987, avec la sortie de l'arrêté de l'Exécutif du 4 juin 1987 relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opération de rénovation rurale. C'est le 6 juin 1991 qu'une véritable base légale est promulguée sous forme d'un décret relatif au Développement rural.

Ce décret est complété le 1<sup>er</sup> décembre 1991 par un arrêté de l'Exécutif régional wallon précisant notamment le contenu du Programme communal de Développement rural, des conventions et des rapports annuels ainsi que certains éléments de procédure.

Cœurs de villages



Photo : DGA – E. Gabriel

Photo : DGA – F. Otten

1. Aménagement du centre de Wavreille, commune de Rochefort.  
2. Aménagement, équipement de la place du Village, à Saint-Sauveur commune de Frasnes-lez-Anvaing.

Les places de village

Théâtres des faits marquants qui émaillent la vie de la communauté villageoise, c'est là que doivent le mieux s'exprimer la convivialité et le sens de l'accueil.

# Une nouvelle perspective pour le développement rural

## De nouveaux services pour la population rurale

24

Les programmes communaux de développement rural, (PCDR), ont fait apparaître une diversité de besoins notamment en matière d'accueil extrascolaire, d'accueil de la petite enfance et d'activités culturelles en milieu rural. Est alors apparue la difficulté pour les communes de disposer de petites infrastructures polyvalentes pour accueillir conjointement des activités qui relèvent tantôt des compétences régionales, tantôt de compétences communautaires. Les besoins en infrastructures découlant globalement des secteurs culturel, touristique, économique et sociaux, les communes se heurtaient à la multiplicité des intervenants, chacun doté de budgets propres et de procédures particulières.

Parti d'une réflexion sur les besoins en matière d'accueil extrascolaire, d'accueil de la petite enfance et d'activités culturelles en milieu rural, un accord entre la Communauté française et la Région wallonne a pu aboutir.

### Accord de coopération sur l'utilisation conjointe d'infrastructures en milieu rural

Cet accord de coopération se fonde sur trois considérations :

- favoriser l'utilisation judicieuse des ressources publiques sans multiplier inutilement les infrastructures,
- répondre aux demandes de la diversité de la population des communes rurales,
- aider les autorités communales à mener des politiques de proximité nécessitant une infrastructure d'accueil ou d'intérêt collectif.

Ainsi sont apparues les dénominations *maisons rurales* et *maisons de villages*, ainsi définies :

■ **maison rurale** : c'est un bâtiment situé en milieu rural, propriété de la commune, inclus dans un PCDR et qui accueille des activités reconnues, relevant des compétences de la Région wallonne et d'autres activités reconnues de la Communauté française;

■ **maison de village** : c'est un bâtiment situé en milieu rural, propriété communale, inclus dans un PCDR et ayant fait l'objet de l'octroi d'une subvention dans le cadre du développement rural. C'est un lieu d'accueil, de rencontre, de services, d'activités communes, de manifestations de détente répondant à des besoins exprimés comme essentiels par les populations villageoises et les associations locales.

L'accord de coopération définit également la notion d'espace lié aux activités reconnues :

- surface commune: une surface de la maison rurale accessible aux activités reconnues tant au titre des compétences de la Région wallonne que de la Communauté française;
- surface réservée: une surface de la maison rurale accessible aux compétences exclusives soit de la Région wallonne, soit de la Communauté française.

Grâce à cet accord, il sera dorénavant possible de créer ou d'aménager des locaux destinés à l'accueil extra-scolaire, à la petite enfance, ainsi qu'aux autres activités socioculturelles. L'accord de coopération prévoit la part d'intervention de chaque pouvoir subsidiant.

La Région wallonne finance les infrastructures et la Communauté française intervient dans les frais de fonctionnement et d'équipement nécessaires à l'activité, comme elle le ferait pour toute autre infrastructure ayant la même destination. Elle reste également le seul pouvoir de référence pour le contrôle et les agréments.

### Entreprises en milieu rural



Ateliers ruraux à Ellezelles (1) et Flobecq (2).

#### ■ Les ateliers ruraux

Ce sont des infrastructures destinées à abriter des entreprises en phase de lancement en milieu rural. Ils permettent de soutenir les promoteurs d'initiatives économiques en phase de démarrage de leur entreprise.

dossier

25

### Maisons de village



Maison de village à Grimbiémont, commune de Marche-en-Famenne.

Maisons de village à Warempage, commune de La-Roche-en-Ardenne (1) et à Bierwart (2).

#### ■ Les maisons de villages

Ces lieux d'accueil, de rencontre, de services, d'activités communes, de manifestations et de détente répondent à des besoins exprimés comme essentiels par les populations et les associations du milieu rural.

### Adresses utiles

**Division de la Gestion de l'Espace rural, DGA**  
**Direction de l'Espace rural**  
**Services centraux**  
 Agnès Kaisin  
 Ilot Saint-Luc  
 14, chaussée de Louvain – 5000 Namur  
 T. : 081 / 64.96.59  
 @ : a.kaisin@mrw.wallonie.be

**Service extérieur d'Ath**  
 François Otten  
 2C, chemin du Vieux Ath – 7800 Ath  
 T. : 068 / 27.44.34  
 @ : f.otten@mrw.wallonie.be

**Service extérieur de Ciney**  
 Edgard Gabriel  
 12, rue des Champs Elysées – 5590 Ciney  
 T. : 083 / 23.16.70  
 @ : e.gabriel@mrw.wallonie.be

**Service extérieur de Huy**  
 Françoise Rahier  
 39, chaussée de Liège  
 4500 Huy  
 T. : 085 / 27.34.58  
 @ : f.rahier@mrw.wallonie.be

**Service extérieur de Libramont**  
 2, rue des Genêts  
 6800 Libramont  
 Bénédicte Frankard  
 T. : 061 / 22.10.23  
 @ : b.frankard@mrw.wallonie.be  
 Patrick Van Der Smissen  
 T. : 061 / 22.10.22  
 @ : p.vandersmissen@mrw.wallonie.be

**Service extérieur de Malmédy**  
 Marc Reuter  
 Marc Mewissen  
 32, avenue Legros – 4960 Malmédy  
 T. : 080 / 79.92.56  
 @ : m.reuter@mrw.wallonie.be  
 m.mewissen@mrw.wallonie.be

**Service extérieur de Thuin**  
 Louis Nicodème  
 13, rue du Moustier – 6530 Thuin  
 T. : 071 / 59.90.96  
 @ : l.nicodeme@mrw.wallonie.be

**Service extérieur de Wavre**  
 Xavier Dubois  
 4, avenue Pasteur – 1300 Wavre  
 T. 010 / 23.37.62  
 @ : x.dubois@mrw.wallonie.be